

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)



Entreprises de 20 salariés et plus, quelles formalités en 2022 ?

Les effectifs moyens annuels liés à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de mon entreprise me sont notifiés. Ces effectifs sont calculés par l'Urssaf au titre de 2021.

Mon entreprise **respecte** l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Je n'aurai aucune contribution à payer en 2022.

Il n'est donc pas obligatoire d'effectuer une déclaration, sauf si mon entreprise a conclu des accords agréés, a employé des travailleurs handicapés externes ou a consenti des dépenses déductibles.

Dans ce cas, un seul établissement effectue une déclaration en renseignant le bloc 13 et/ou 82 de la DSN.

BON À SAVOIR...

Si votre entreprise franchit pour la première fois le seuil de 20 salariés au titre de 2021, vous n'avez pas de déclaration OETH à effectuer pour une période de cinq ans (jusqu'en 2026 au titre de l'effectif 2025).

Au plus tard
le 15 mars 2022

DSN
d'avril 2022
exigible
les 5 ou 16
mai 2022